F

Février 2001

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRES DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Troisième session

Rome, 2-6 avril 2001

Points découlant de la deuxième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
Création d'un Comité des normes

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa deuxième session, en octobre 1999, la CIMP s'est mise d'accord sur un certain nombre de principes et a adopté de nouvelles procédures en matière de fixation de normes à joindre en annexe au Règlement intérieur adopté à titre provisoire par la CIMP à sa première session en novembre 1998. Toutefois, les procédures de fixation de normes, et par conséquent la mise au point définitive du Règlement intérieur de la CIMP, n'ont pas pu être arrêtées à la deuxième session de la Commission, dans la mesure où la structure et la composition du Comité des normes n'avaient pas encore été décidées. La CIMP a créé un groupe de travail informel chargé d'examiner toutes les options en ce qui concerne la création d'un Comité des normes et de formuler des recommandations à l'intention de la CIMP en tenant compte des questions ci-après:

- taille du Comité;
- représentation des membres de la Commission intérimaire;
- procédures de candidature et d'acceptation des membres du Comité;
- expertise requise;
- durée du mandat des membres;
- mandat;
- règlement intérieur;
- statut d'observateur et
- langues de travail.

2. Le Groupe de travail informel s'est réuni du 11 au 14 avril 2000 au siège de la FAO, à Rome. Y ont participé des représentants des gouvernements des pays ci-après: Allemagne, Australie, États-Unis, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, Thaïlande et Uruguay. Les débats ont porté sur les fonctions attribuées au groupe par la CIMP. Les recommandations de la réunion sont énoncées aux paragraphes 3 à 9 ci-après.

Par souci d' économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

3. Le Groupe de travail informel a examiné divers types de structures qui pourraient convenir au Comité des normes et qui incluaient toutes:

- la participation des ORPV d'une façon ou d'une autre;
- la création d'un comité de sélection chargé de déterminer la composition du Comité des normes et d'autres comités conformément aux décisions de la CIMP. Il est tenu compte de ce point dans les fonctions du Comité des normes proposées par le Groupe de travail informel.

4. Le Groupe de travail informel recommande la création d'un Comité des normes composé de 21 experts désignés par les gouvernements. L'objectif visé est d'assurer une large représentation mondiale, sans ponction excessive sur les ressources dont dispose la CIMP pour son programme de travail. Puisque les experts sont désignés par les gouvernements, les ressources nécessaires à leur participation au Comité sont normalement à la charge du Gouvernement du membre du Comité des normes. Cette solution a des conséquences financières pour les membres. La CIMP pourra souhaiter suggérer qu'une assistance financière soit mise à la disposition des représentants des pays en développement, dans la mesure où un tel financement est disponible, pour alléger leurs frais de voyage et de subsistance.

5. Le Groupe de travail informel recommande la création d'un groupe de sept experts au sein du Comité des normes qui constituerait un Groupe de travail chargé de l'examen technique détaillé des projets de spécifications et de NIMP. Les membres du Groupe de travail seraient proposés par le Comité des normes, puis nommés par le Directeur général de la FAO. Les frais de voyage et de subsistance des membres du Groupe de travail seraient à la charge de la FAO. Toutefois, les membres du Groupe de travail seraient invités à renoncer au financement de la CIMP, comme décrit dans les considérations financières pour la fixation de normes recommandées par la CIMP à sa deuxième session.

6. Le Groupe de travail informel recommande que la CIMP procède à un examen périodique du Comité des normes et de ses procédures, en tenant compte de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation.

7. Le Groupe de travail informel note que les ORPV peuvent demander le statut d'observateur, comme indiqué à l'article 7 du Règlement intérieur de la CIMP. Le rôle des ORPV devrait lui aussi faire l'objet d'un examen périodique.

8. Le Groupe de travail informel note que les gouvernements doivent accorder aux membres du Comité des normes le temps, les ressources et le soutien nécessaires pour s'acquitter correctement de leurs fonctions.

9. Le Groupe de travail informel recommande à la CIMP d'établir le Comité des normes et d'adopter le mandat et le règlement intérieur proposés par la réunion (Annexe 1).

10. La CIMP est invitée à:

1. *prendre note* des recommandations du Groupe de travail informel énoncées aux paragraphes 4 à 9 ci-dessus;
2. *adopter* les recommandations citées aux paragraphes 4 et 5 concernant les considérations financières;
3. *adopter* la recommandation du paragraphe 6 concernant l'examen périodique du Comité des normes;
4. *adopter* le règlement intérieur tel qu'il figure à l'Annexe 1;
5. *adopter* le mandat tel qu'il figure à l'Annexe 1;
6. *recommander* un calendrier et des procédures pour la constitution du Comité des normes, si les points précédents sont acceptés.

ANNEXE 1

[Projet de] mandat pour le Comité des normes

1. Création du Comité des normes

[Le Comité des normes a été créé par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa troisième session.]

2. Domaines de compétence du Comité des normes

Le Comité des normes gère le processus de fixation de normes et facilite la mise au point de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui ont été identifiées par la CIMP comme normes prioritaires.

3. Objectif

Le Comité des normes a pour principal objectif de préparer des projets de NIMP conformément aux procédures de fixation de normes de la façon la plus expéditive possible, en vue de leur adoption par la CIMP.

4. Structure du Comité des normes

Le Comité des normes comprend 21 membres, c'est-à-dire 3 membres de chaque région de la FAO, comme suit:

- Afrique
- Asie
- Europe
- Amérique latine et Caraïbes
- Proche-Orient
- Amérique du Nord
- Pacifique Sud-Ouest

Un groupe d'experts de sept membres, le Groupe de travail du Comité des normes (SC-7), est constitué au sein du Comité des normes.

Les fonctions du SC-7 sont déterminées par le Comité des normes et incluent l'examen et la révision des spécifications, des projets du groupe de travail et des projets émanant du processus de consultation.

Des groupes de travail et des groupes de rédaction temporaires ou permanents peuvent être créés par le Comité des normes, selon qu'il convient, pour aider le SC-7.

5. Fonctions du Comité des normes

Le Comité des normes sert de forum pour:

- l'approbation de projets de spécifications ou l'amendement de spécifications;
- la mise au point définitive de spécifications;
- la désignation des membres du groupe de travail (SC-7) et l'identification des tâches du groupe;
- la désignation des membres des groupes de travail et des groupes de rédaction, selon qu'il convient;
- l'examen des projets de NIMP;
- l'approbation des projets de normes à soumettre aux membres de la CIMP pour consultation;
- la création de groupes de discussion à composition non limitée, le cas échéant;
- la révision des projets de NIMP en coopération avec le Secrétariat, compte dûment tenu des observations des membres de la CIMP et des ORPV;
- l'approbation des projets de NIMP définitifs pour soumission à la CIMP;
- l'examen des NIMP existantes et de celles exigeant un réexamen;

– la désignation d'un responsable de chaque NIMP[1];
– d'autres fonctions indiquées par la CIMP.

6. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit un soutien technique, administratif et éditorial, en fonction des indications du Comité des normes. Le Secrétariat fait rapport sur le programme de fixation de normes et tient les dossiers y relatifs.

[1] Soit la désignation d'une personne qui sera chargée de superviser la mise au point d'une norme donnée, depuis sa conception jusqu'à son achèvement, conformément aux conditions fixées pour cette norme et à toute orientation supplémentaire fournie par le Comité des normes et par le Secrétariat de la CIPV.

[Projet de] règlement intérieur pour le Comité des normes

Article 1. Composition

Les membres du Comité sont de hauts fonctionnaires désignés par les gouvernements et disposant de qualifications dans une discipline scientifique (biologie ou équivalent), ayant trait à la protection des végétaux et une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:

- la gestion concrète d'un système national ou international de protection phytosanitaire;
- l'administration d'un système national ou international de protection phytosanitaire; et
- l'application de mesures phytosanitaires au commerce international.

Chaque région de la FAO pourra décider d'une méthode de sélection des trois membres qui la représenteront au Comité des normes. Le Secrétariat est informé des candidatures, qui sont soumises à la CIMP pour confirmation.

Le Comité des normes est responsable de la sélection parmi ses propres membres des futurs membres du SC-7 dont la nomination sera confirmée par la FAO. Les membres du SC-7 posséderont les mêmes qualifications et la même expérience que celles exigées des membres du Comité des normes.

Article 2. Mandat

Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour une durée totale maximale de six ans. Sept membres seulement sont remplacés tous les deux ans pour assurer la continuité.

La qualité de membre du SC-7 est liée à celle de membre du Comité des normes et expire avec cette dernière ou en cas de démission.

Le remplacement des membres du Comité des normes est décidé par la région de la FAO concernée. Le remplacement des membres du SC-7 est décidé par le Comité des normes.

Article 3. Présidence

Le Président et le Vice-Président du Comité des normes sont élus par ce dernier pour un mandat de deux ans et sont rééligibles une seule fois pour un mandat supplémentaire de deux ans.

Le Président du SC-7 est élu par les membres du SC-7. Son mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

Article 4. Sessions

Le Comité des normes tient normalement ses sessions au siège de la FAO à Rome.

Le Comité des normes se réunit au moins deux fois par an pour faciliter les procédures d'approbation dans le cadre du processus de fixation des normes. L'une de ces sessions peut être tenue à l'occasion d'une réunion de la CIMP.

Sessions ordinaires

Sauf décision contraire de la CIMP, les sessions qui ne se tiennent pas à l'occasion d'une session de la CIMP se tiennent la première semaine d'octobre. Le Comité des normes peut toutefois autoriser le SC-7 ou des groupes à objectif spécial à se réunir plus fréquemment que le Comité des normes dans les limites des ressources disponibles.

Sessions extraordinaires

Le Comité des normes, en consultation avec le bureau de la CIMP, peut convoquer une session extraordinaire du Comité des normes dans les limites des ressources disponibles.

La majorité des membres du Comité des normes constitue le quorum.

Article 5. Approbation

L'approbation des spécifications ou des projets de normes se fait par consensus. Les projets définitifs de NIMP qui ont été approuvés par le Comité des normes sont soumis à la CIMP dans les meilleurs délais.

Article 6. Observateurs

L'Article 7 du Règlement intérieur de la CIMP s'applique à l'octroi du statut d'observateur.

Article 7. Rapports

Les actes des sessions du Comité des normes sont conservés par le Secrétariat. Le rapport des réunions inclut:

- l'approbation de projets de spécifications pour des NIMP;
- la mise au point définitive des spécifications avec une explication détaillée indiquant la raison des changements;
- les raisons du rejet d'un projet de norme.

Le Secrétariat fournit aux membres de la CIMP la justification de l'acceptation ou du refus par le Comité des normes des propositions de modifications à apporter aux spécifications ou aux projets de normes.

Les rapports sont adoptés par le Comité des normes avant d'être distribués aux membres de la CIMP et des ORPV.

Article 8. Langues

Le Comité des normes tient ses travaux en anglais.

Article 9. Amendements

Des amendements au Règlement intérieur et au mandat du Comité peuvent être promulgués par la CIMP selon les besoins.